

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2015

Publication : 29/05/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOFF

**Direction Études, Finances
et Appui de la Solidarité**
Service de la Tarification des Établissements

**Conseil Général
Haut-Rhin** 

Colmar, le

ARRETE **20 15 00 145** **DESI**

Du

27 AVR. 2015

**portant fixation du prix de journée 2015
du Service d'Action Educative
en Milieu Ouvert avec Hébergement périodique ou exceptionnel
« Fondation d'Auteuil » de COLMAR**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le rapport et la délibération CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 13 décembre 2012 concernant la convention de financement par dotation globalisée de fonctionnement entre la Fondation d'Auteuil et le Conseil Général du Haut-Rhin pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 ;
- VU** la convention de financement par dotation globalisée de fonctionnement entre la Fondation d'Auteuil et le Conseil Général du Haut-Rhin pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 signée le 8 février 2013 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « Fondation d'Auteuil » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/2

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert avec Hébergement périodique ou exceptionnel « Fondation d'Auteuil » de COLMAR sont autorisées comme suit :

| | Reconduction | Mesures nouvelles | Total |
|---|---------------------|-------------------|---------------------|
| Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I) | 37 851,00 € | 0,00 € | 37 851,00 € |
| Dépenses afférentes au personnel (Groupe II) | 423 105,00 € | 0,00 € | 423 105,00 € |
| Dépenses afférentes à la structure (Groupe III) | 83 360,00 € | 0,00 € | 83 360,00 € |
| <i>Incorporation du résultat (déficit)</i> | -27 759,00 € | 0,00 € | -27 759,00 € |
| Total Dépenses (classe 6) | 572 075,00 € | 0,00 € | 572 075,00 € |
| Produits de tarification (Groupe I) | 572 075,00 € | 0,00 € | 572 075,00 € |
| Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| <i>Incorporation du résultat (excédent)</i> | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Recettes (classe 7) | 572 075,00 € | 0,00 € | 572 075,00 € |

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée de fonctionnement à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2015 à **572 075 €**.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Georges WALTER